

ANNEXE À LA SOUSCRIPTION / L'ADHÉSION CONJOINTE CONTRAT DE CAPITALISATION

Nom du contrat : _____ Numéro du contrat : _____

CO-SOUSCRIPTEURS / CO-ADHÉRENTS

Monsieur Madame Nom : _____

Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Lieu de naissance : _____

Monsieur Madame Nom : _____

Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Lieu de naissance : _____

Résidence commune (adresse) : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

IMPORTANT

1. Les co-souscripteurs / co-adhérents déclarent être mariés sous un régime communautaire, avec une clause d'attribution de la communauté au survivant.

Leur attention est attirée sur le fait que, en dehors du cadre de ce régime matrimonial, et en cas de décès de l'un d'eux, la valeur du contrat est réintégrée dans la succession du défunt.

2. Les co-souscripteurs / co-adhérents choisissent le mode d'arbitrage suivant (cocher la case appropriée ; à défaut de choix, l'arbitrage conjoint sera retenu) :

arbitrage conjoint : pendant toute la durée de la souscription / l'adhésion, la faculté d'arbitrage sera exercée conjointement par les co-souscripteurs / co-adhérents avec la signature de chacun d'entre eux,

faculté d'arbitrage pour chaque co-souscripteur / co-adhérent : les co-souscripteurs / co-adhérents déclarent que chaque co-souscripteur / co-adhérent pourra effectuer sous sa seule signature des arbitrages entre les supports du contrat. Cette faculté prend effet au jour de la signature et se termine soit au terme du contrat, soit en cas de révocation conjointe de cette faculté par les co-souscripteurs / co-adhérents, soit en cas de décès de l'une ou l'autre des parties. La cessation de cette faculté d'arbitrage ne prend effet, à l'égard de l'assureur, qu'au jour de sa signification par les parties.

Lorsque le conjoint survivant devient seul souscripteur/adhérent du contrat, il exerce seul l'ensemble des droits attachés à la qualité de souscripteur / adhérent.

3. Aux conditions contractuelles du contrat susvisé sont apportés les modifications et compléments suivants :

a. Versements

Les co-souscripteurs / co-adhérents ne peuvent verser sur le présent contrat que des primes provenant de fonds communs.

Lorsque le conjoint survivant devient seul souscripteur / adhérent du contrat, il est dispensé de la condition ci-dessus.

b. Administration conjointe du contrat

Les co-souscripteurs / co-adhérents acceptent de façon irrévocable que, pendant toute la durée de la souscription / l'adhésion, les droits afférents au contrat seront exercés conjointement sous leurs deux signatures (à l'exception éventuelle de la faculté d'arbitrage).

Ils ne peuvent demander l'un sans l'autre :

- un rachat partiel du contrat,
- une avance,
- le rachat total du contrat.

c. Communication des informations liées au contrat

Les informations relatives au contrat seront adressées par l'assureur à l'adresse conjointe des co-souscripteurs / co-adhérents. L'information annuelle obligatoire est spécialement visée par cette stipulation.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions contractuelles du contrat et des conditions spécifiques exposées ci-dessus. Ils attestent par ailleurs avoir été informés des effets tant civils que fiscaux de la souscription / l'adhésion conjointe et des modalités de fonctionnement du contrat.

Fait à : _____ le : _____		Signature du distributeur de votre contrat :
Signature du souscripteur / de l'adhérent précédée de la mention "Lu et approuvé"	Signature du co-souscripteur / co-adhérent précédée de la mention "Lu et approuvé"	

**MERCI D'ADRESSER L'ORIGINAL DE CE FORMULAIRE COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ AU DISTRIBUTEUR DE VOTRE CONTRAT.
NOUS VOUS CONSEILLONS D'EN CONSERVER UNE COPIE.**